

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
30 juin 2015
À 20H30

Etaient présents :

1	Loïc BARBIER	9	Daniel BEAUDOUX
2	Claude BERNARD	10	Frédérique PERBOST
3	Jean-Luc LECOMTE	11	Céline BESNARD
4	Françoise COUTAND	12	Thierry NICOLAS
5	Dominique TIERCELIN	13	Sandrine FIAN
6	Béatrice GALLET	14	Gaëtan LE GAC
7	Michel FISSEAU	15	Sophie GRINEISER
8	Sophie LEBOSSE		

Absent :Éric HAMEAU.

Absents excusés ; Jean-Luc JOUANIGOT ayant donné pouvoir à Loïc BARBIER, Jean-Claude GUEZENNEC ayant donné pouvoir à Céline BESNARD.
Madame Françoise COUTAND est élue secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune observation.
Il est adopté à l'unanimité des membres présents.*

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 15 juin 2015,
- 2) Repas fournis - Convention entre la commune, le collège et le département,
- 3) Création emplois pour accroissement temporaire d'activité,
- 4) Jardins ouvriers - Règlement intérieur,
- 5) SDE 28 - Modification des statuts,
- 6) Droit de préemption urbain,
- 7) Questions diverses.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé lors de sa séance du 29 juin 2015 le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 15 juin 2015.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de tous les conseils municipaux des communes membres.

Il rappelle que la CLETC, dont tous les maires sont membres, doit évaluer les charges transférées lors du transfert d'une compétence d'une commune à la communauté d'agglomération ou inversement en cas de restitution d'une compétence par la communauté d'agglomération à ses communes membres.

La réglementation définit les conditions d'évaluation de ces charges, selon qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement ou de dépenses d'investissement.

L'objectif global de la démarche consiste à obtenir une neutralité financière tant pour la commune qui transfère une compétence que pour la communauté qui l'assumera ensuite ou inversement.

La CLETC s'est réunie les 7 et 18 novembre 2014, pour calculer les transferts de charges liés aux compétences nouvellement transférées ou bien rétrocédées suite à la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2014.

Etaient concernés :

- les transferts de compétence suivants :
 - transports scolaires,
 - assainissement des eaux usées,
 - eaux pluviales,
 - mission locale,
- les autres compétences transférées par la commune d'Ormoy,
- et la rétrocession des charges liées aux sorties scolaires et à la subvention au collège de Brezolles assurées avant la fusion par la CC du Plateau de Brezolles.

Cependant, dans certains cas, les informations fournies n'avaient pas permis d'aboutir à des montants de dépenses et de recettes suffisamment précis à cette époque.

Ainsi, la CLETC avait proposé des clauses de révision qui ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire. A l'époque, il n'était pas nécessaire que les conseils municipaux se prononcent.

Il convenait donc de revoir, pour partie, les évaluations adoptées en 2014 pour prendre en compte ces clauses de révision. Cela concerne les compétences « Transports scolaires » et « Assainissement ». Ainsi, les points 2 et 3 du rapport de la CLETC qui vous est présenté traitent de ces clauses de révision.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 18 mai 2015, le conseil de la Communauté d'agglomération a approuvé :

- la restitution de la compétence facultative Production d'eau aux communes

- de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure,
- la restitution des études sur la gestion du fonctionnement des écoles primaires aux communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt et Saint-Lubin-de-Cravant,
 - la restitution de la compétence facultative Péri-scolaire à la commune de Cherisy,
 - le transfert de la compétence facultative Péri-scolaire par la commune de Châteauneuf-en-Thymerais,
 - la restitution de la compétence facultative Extrascolaire à la commune de Cherisy,
 - la suppression des zones de développements éoliens de la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement,
 - la création des compétences facultatives Pôles d'échanges multimodaux, Atribus et Aérodrome,
 - la restitution aux communes de la compétence facultative Activités pédagogiques et sportives,
 - la restitution aux communes de la compétence facultative Maison médicale,
 - la restitution aux communes de la compétence facultative Voies vertes.

Ainsi, comme à chaque nouveau transfert de compétence, il appartenait à la CLETC d'examiner les transferts de charges éventuels résultant de ces modifications statutaires de compétences facultatives.

Le point 4 du rapport de la CLETC qui vous est présenté traite de ce dernier point.

Ainsi, pour les seules communes concernées par ces modifications, ces transferts de charges s'accompagnent d'une révision de leur attribution de compensation (point 5 du rapport de la CLETC).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2014-566 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 24 novembre 2014 approuvant le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges suivant ses séances du 21 octobre 2014 et des 7 et 18 novembre 2014,

Vu la délibération n°2015-120 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 18 mai 2015 approuvant les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2015-187 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 29 juin 2015 approuvant le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 15 juin 2015,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges présenté,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 15 juin 2015,
- ▼ **D'autoriser** le cas échéant l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune,
- ▼ **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à notifier la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour exécution.

REPAS FOURNIS DÉLÉGATION DE PAIEMENT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, LE COLLEGE ET LA COMMUNE

La commune de Brezolles, conjointement avec la communauté d'agglomération du pays de Dreux, a conclu un marché de fourniture de repas en liaison chaude avec le conseil départemental pour le restaurant scolaire des écoles maternelle et élémentaire.

Le conseil départemental a délégué par convention, au collège de Brezolles, la gestion de la fabrication des repas.

Afin que le collège puisse établir des factures directement à la commune au nom du conseil départemental, il convient de signer une convention de délégation de paiement entre le département, le collège et la commune.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité, le Maire à signer cette convention.

RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la mise en place d'activités d'animation durant le temps du midi au restaurant scolaire dans le cadre des temps d'activité périscolaire, il y aurait lieu de créer deux emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant de septembre 2015 à juin 2016 .

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 6 heures 45 par semaine et autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement.**

- 2) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de ces agents est fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

REGLEMENT JARDINS OUVRIERS

Dispositions générales

La ville de BREZOLLES est propriétaire d'un terrain situé chemin rural n° 7. Le site comporte 12 parcelles destinées à être attribuées à des foyers dont les chefs de famille s'engagent à observer le présent règlement.

I – Attribution des lots

L'attribution des jardins est décidée par la ville, par ordre d'inscription, qui se fait par courrier adressé à Monsieur le Maire.

Les jardins sont attribués exclusivement aux personnes habitant la commune. En cas de déménagement hors de BREZOLLES, les bénéficiaires sont dans l'obligation d'en informer la Mairie.

Chaque lot est numéroté et le présent règlement est signé et remis au jardinier. La prise en charge des jardins est effective à la signature du bail. Le présent règlement stipule que chacun des jardiniers doit présenter annuellement une attestation d'assurance familiale de responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir vis-à-vis des tiers et

imputables soit aux jardiniers eux même, soit aux membres de la famille fréquentant les jardins.

II – Conditions financières

La jouissance de chacun des jardins attribués aux conditions prévues dans l'article I est subordonnée au versement d'un loyer annuel à la commune de BREZOLLES.

Le prix peut être révisable chaque année après délibération en Conseil Municipal.

III – Durée

L'occupation du jardin est accordée pour une durée de **UN AN** renouvelable par tacite reconduction.

IV – Conditions générales d'utilisation

A. EXPLOITATION DU JARDIN

Les jardins sont ouverts tous les jours.

L'utilisation d'outillage motorisé est règlementée selon l'arrêté préfectoral N° 4845 du 15.12.1992 relatif au bruit.

La jouissance des jardins est personnelle. Le titulaire ne peut la rétrocéder à qui que ce soit.

Chaque jardin doit être cultivé avec soin par le bénéficiaire lui-même ou un membre de sa famille.

S'il s'avérait qu'un mauvais entretien perdure au-delà d'une période de 3 mois, la commune serait alors en droit d'examiner les raisons de cette défaillance avant de proposer des mesures d'exclusion et de remplacement. Les récoltes issues de cette activité de jardinage ont vocation à servir aux besoins de la famille.

B. ENTRETIEN DES HAIES ET DES PARTIES COMMUNES

Chaque parcelle pourra être bordée d'une haie arbustive l'isolant des jardins mitoyens. La hauteur des haies ne pourra excéder la hauteur du grillage d'enceinte des parcelles soit 1.50 m environ, de manière à ce que les jardins ne puissent être cachés à la vue depuis les allées intérieures.

Les parties communes et les abords seront entretenus conjointement par les jardiniers.

C. ENTRETIEN BIOLOGIQUE

Les déchets verts seront portés à la déchetterie.

Du fait de la proximité avec la rivière, il est interdit de désherber à l'aide de produits chimiques.

D. ABRIS ET CONSTRUCTIONS

Chaque abri de jardin doit être correctement entretenu. Aucune autre construction ou modification, n'est autorisée sans avis de la commune, la

municipalité se réservant le droit de poursuivre le contrevenant en vue de la remise en état d'origine.

Il est formellement interdit de déplacer les limites du terrain pour quelque motif que ce soit.

E. L'ARROSAGE

Les jardiniers pourront utiliser des réserves d'eau de pluie à condition de les tenir hermétiquement fermés pour éviter la ponte des moustiques.

Un compteur d'eau est installé pour chacun des jardins. Il vous appartient de prévenir, de votre arrivée et de votre départ, au **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brezolles (SIADep)** sis 17 rue du Bourg Viel à BREZOLLES (tél. : 02 37 62 45 58) afin d'établir ou de clôturer votre contrat. Une facture annuelle sera émise à votre encontre.

F. PLANTATIONS

La plantation des arbres est interdite sur les parcelles. Seuls les arbres fruitiers de petites et moyennes tailles seront autorisés sous forme d'espaliers, de haies fruitières ou isolé.

G. DETRITUS

Il est formellement interdit de déposer des ordures à l'extérieur des jardins. Chaque jardinier se chargera d'emmener à son domicile tous détrit.

Les feux des déchets végétaux sont interdits (selon arrêté préfectoral n° 2012184-0001 du 2 juillet 2012).

Chaque jardinier devra éliminer l'ensemble de ses déchets (verts et autres) par ses propres moyens.

A cet égard, il est rappelé que la Commune de BREZOLLES est dotée d'une déchetterie – route de Beauche – où chacun peut y déposer ses déchets.

H. POLICE DES JARDINS

Le stationnement des véhicules des jardiniers ou des visiteurs se fera de façon à ne pas entraver la circulation dans le chemin. Il est expressément demandé aux conducteurs de faire preuve de la plus grande prudence.

Chaque entrée de jardin est fermée par un portail.

Il n'est permis à personne d'y passer la nuit.

Il ne pourra rien être fait qui soit de nature à porter atteinte à la bonne renommée des bénéficiaires des jardins.

Les jardiniers se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général.

Tous devront respecter, avec la plus grande délicatesse, les jardins voisins.

I. REGLEMENT DES DIFFERENTS

Votre interlocuteur, désigné par la commune, est **Monsieur Olivier CARMOIN (jardin n° 3)**.

La municipalité aura le droit de visiter les jardins, toutes les fois qu'elle le jugera utile.

La Commune veillera à la bonne application du règlement intérieur et décidera, si besoin, de retirer le jardin dans l'intérêt commun, pour les raisons définies dans le paragraphe suivant.

V – Fin de l'attribution

A. DÉPART A L'INITIATIVE DU BÉNÉFICIAIRE

Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation du lot sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

B. EXCLUSION

L'exclusion est prononcée par la Commune aux motifs énumérés ci-après :

- Non-respect du règlement intérieur
- Non-paiement de la redevance annuelle
- Mauvais comportement avec altercation portant préjudice à un climat de bon voisinage
- Déménagement hors du territoire communal
- Insuffisance de culture ou d'entretien
- Non-respect des prescriptions concernant l'entretien biologique
- Exploitation commerciale du jardin familial.

C. PROCEDURE

Avant toute décision d'exclusion d'un jardin, le jardinier intéressé sera convoqué par la Commune et sera invité à fournir des explications.

A la suite de cet entretien, une décision définitive sera notifiée au jardinier par lettre recommandée avec AR ou contre décharge.

Dans le cas d'une reprise de terrain pour manquement grave au règlement, elle s'appliquera de plein droit 8 jours après la notification d'exclusion.

Pendant ce délai de 8 jours, le terrain devra être remis en état à l'exception des arbustes plantés qui pourront rester en place.

Ce règlement sera signé conjointement par le maire et l'exploitant du jardin.

L'assemblée délibérante **APPROUVE** à l'unanimité ce règlement.

SDE 28 - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir (SDE 28), lequel a fait l'objet d'un accord à une très large majorité du Comité Syndical (190 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre) à l'occasion de sa réunion en assemblée générale le 19 mai 2015.

Par cette décision, le Syndicat entend pouvoir apporter aux communes qui en exprimeront le souhait un service supplémentaire, à savoir la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la

population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du conseil municipal **APPROUVENT**, à l'unanimité, le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Plusieurs propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

ZH 77 - ZH 162 - 6 rue Marie Curie
AC 16 - 2 bis rue de Senonches
ZE 89 - 19 rue de Saint Rémy
AB 108 - 6 rue Saint Germain
ZH 71 - 4 rue Pasteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.

QUESTIONS DIVERSES

AMENAGEMENT DU PARKING ANGLE RUE DE LA FERTE ET RUE DE SENONCHES



Madame ORENKO, architecte et paysagiste au CAUE, propose cet aménagement du futur parking situé à l'angle de la rue de la Ferté et de la rue de Senonches.

BATIMENT EN PERIL

A l'angle de la rue de Paris et de la rue de la Mare aux tourelles, un bâtiment présente des risques d'effondrement. Le propriétaire a été contacté, il propose à la commune d'acquiescer ce bâtiment. Une proposition financière lui a été faite, en cas d'accord, ce bâtiment serait rapidement détruit.

REMERCIEMENTS

L'ATMB, la « fondation et patrimoine » et la ligue contre le cancer remercient la municipalité pour la subvention accordée cette année.

CLOCHES DE L'EGLISE

La société MAMIAS a transmis un devis de réparation de la cloche n°2 qui est fêlée. Ce devis d'un montant de 21 194,40 euros comprend la dépose et la remise en place en la cloche ainsi que sa soudure.

D'autres sociétés vont être sollicitées pour cette réparation.

BESNARD Céline

Est surprise de ne pas avoir été informée de l'acquisition d'une nouvelle tondeuse ; le moteur de l'ancienne tondeuse s'est cassé subitement, il a fallu acheter un nouveau matériel très rapidement en cette période où le gazon pousse très vite.

Souhaite connaître les mesures prises par la municipalité en cette période de grosse chaleur ; un fichier des personnes dites à risque a été établi avec l'aide du CCAS.

Aimerait connaître l'avancement de l'aménagement du parking près de la mairie ; les travaux de voirie débutent demain mercredi 01 juillet et la fresque sera normalement terminée début août.

LEBOSSÉ sophie

A beaucoup apprécié la qualité de l'exposition music'eau proposée par l'association des parents d'élèves des écoles publiques.

Félicite la municipalité pour la cérémonie de remise des diplômes et d'une clé USB aux cm2.

Souhaite que soient communiquées au conseil les factures résultant des devis vus en conseil municipal.

BERNARD Claude

Informe l'assemblée du prochain forum des associations qui aura lieu le samedi 05 septembre.

Une exposition sur la première guerre mondiale sera également proposée au grenier à sel du 14 au 28 septembre.

GALLET Béatrice

Souhaite connaître l'avis du commissaire enquêteur à propos de l'implantation des éoliennes, il est défavorable.

Félicite le service technique pour le fleurissement de la commune.

COUTAND Françoise

Demande si le restaurant le 2015 avait été sollicité pour le repas des aînés.

FISSEAU Michel

Souhaite que les pompiers puissent avoir une clé du stade en cas d'intervention hélicoptérée.

Signale que les poubelles dans les venelles ne sont jamais rentrées dans les propriétés.

BEAUDOUX Daniel

Informe l'assemblée que les demandes de subventions pour les travaux d'assainissement, rue du camp, sont en cours ; les travaux ne devraient plus tarder.

Signale que le règlement d'assainissement sera prochainement distribué dans les boîtes aux lettres.

S'inquiète de la présence d'arbres morts le long de la promenade du Prieuré, ils peuvent être dangereux en cas de vents violents.

NICOLAS Thierry

L'école Sainte Marie a déploré l'absence de point d'eau accessible aux enfants au stade ; l'ouverture des vestiaires est possible mais la gardienne doit être informée de la venue des enfants.

Informe l'assemblée de l'organisation d'une journée sportive inter associations le dimanche 05 juillet au stade.

LE GAC Gaëtan

Remercie la municipalité pour leur aide dans l'organisation de la fête de la musique qui a été très réussie.

La séance est levée à 22H30.